

ÉQUIDÉS & EXCELLENCE

MANUEL DES
QUALIFICATIONS
LOISIRS

2019

Pour les Équidés de Loisirs et Sport

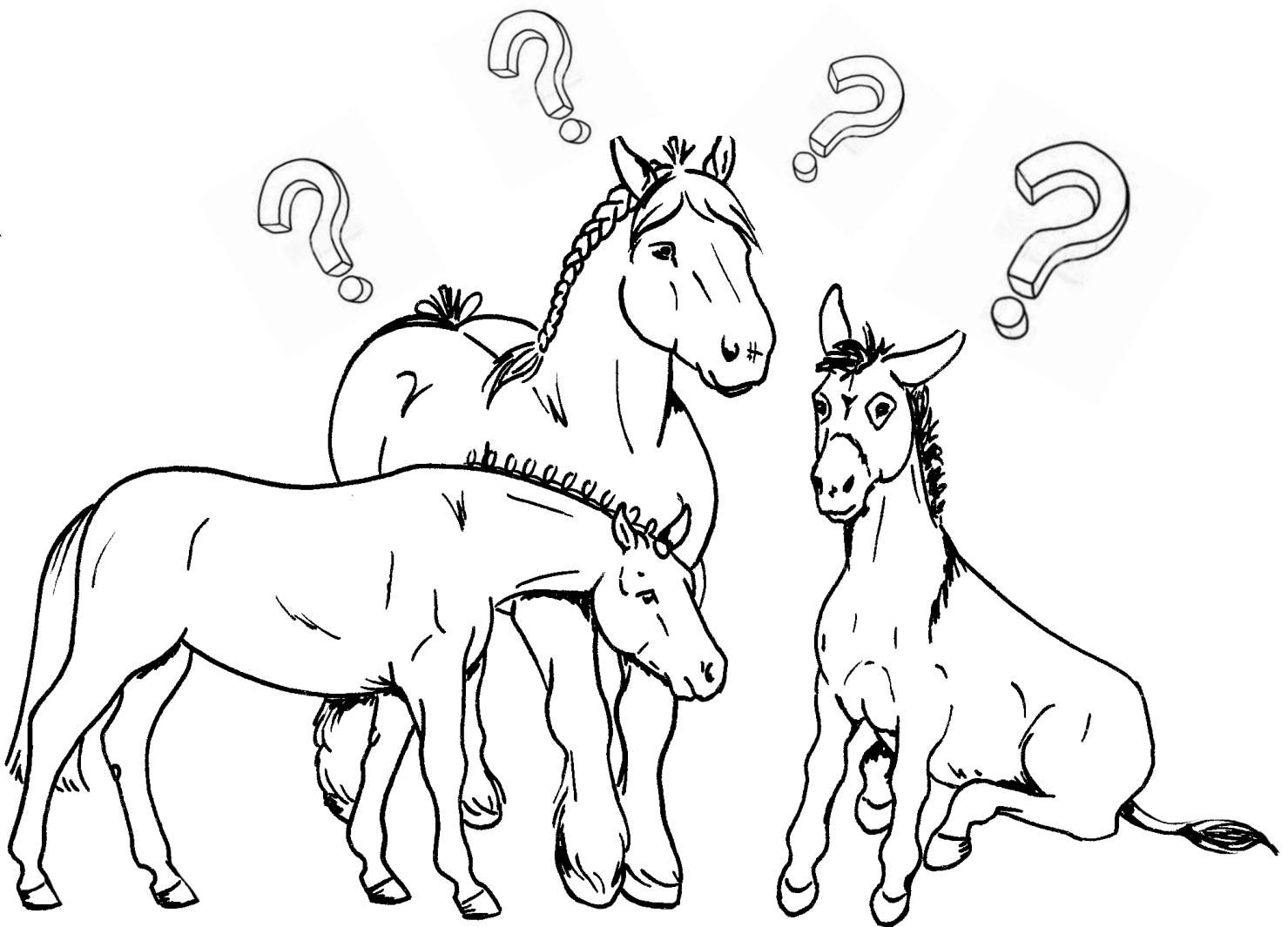


Table des matières

| | |
|--|----|
| Dispositions Générales | 3 |
| Article 1 - <i>Objet des épreuves</i> | 3 |
| Article 2 - <i>Calendrier & Engagements</i> | 3 |
| Article 3 - <i>Encouragements</i> | 5 |
| Article 4 - <i>Conditions Sanitaires</i> | 5 |
| Article 5 - <i>Jury</i> | 6 |
| Article 6 - <i>Cavaliers / Meneurs & Harnachement</i> | 6 |
| Article 7 - <i>Catégories d'âge</i> | 6 |
| Article 8 - <i>Passeport D'excellence</i> | 7 |
| Epreuve Montée | 8 |
| Article 1 - <i>Chevaux, poneys, ânes et mules</i> | 8 |
| Article 2 - <i>Déroulement</i> | 8 |
| Article 3 - <i>Test de comportement</i> | 8 |
| Article 4 - <i>Maîtrise du galop</i> | 9 |
| Article 5 - <i>Notation</i> | 9 |
| Article 6 - <i>Attribution de la qualification</i> | 10 |
| Epreuve Attelée | 11 |
| Article 1 - <i>Chevaux, poneys, ânes et mules</i> | 11 |
| Article 2 - <i>Déroulement de l'épreuve</i> | 11 |
| Article 3 - <i>Tests de comportement</i> | 11 |
| Article 4 - <i>Maîtrise des allures</i> | 12 |
| Article 5 - <i>Notation</i> | 12 |
| Article 6 - <i>Attribution de la qualification</i> | 13 |
| Epreuve Bâtee | 14 |
| Article 1 - <i>Chevaux, poneys, ânes et mules</i> | 14 |
| Article 2 - <i>Déroulement de l'épreuve</i> | 14 |
| Article 3 - <i>Tests de comportement</i> | 14 |
| Article 4 - <i>Notation</i> | 15 |
| Article 5 - <i>Attribution de la qualification</i> | 15 |
| Labellisation de Cavaleries Loisir | 17 |
| Article 1 - <i>Principe</i> | 17 |
| Article 2 - <i>Durée et renouvellement de la labellisation</i> | 17 |
| Article 3 - <i>Plaques d'Ecurie & Attestation</i> | 17 |
| Article 4 - <i>Listing de suivi</i> | 17 |

Dispositions Générales

Ce règlement concerne les épreuves loisirs proposées sur des lieux publics ou privés, par des organisateurs validés par la SFET: association nationale de race (ANR), association locale ou régionale d'éleveurs, fédération d'associations d'éleveurs, centre équestre, centre de formation agricole etc...

Article 1 - Objet des épreuves

Elles ont pour objet de mettre en valeur certaines qualités demandées à un équidé destiné à une pratique équestre qui allie plaisir et sécurité.

- **CARACTERE** : animal confiant, peu émotif, disponible et coopératif, sécurisant
- **ALLURES** : adaptées à une utilisation loisir suffisamment étendues (surtout au pas), cadencées, équilibrées
- **MODELE** : on attache surtout de l'importance à l'adéquation à l'usage (le dos, l'encolure, les aplombs, ...)

Elles ne sont pas destinées à sortir un classement mais à :

- mettre en évidence des chevaux et poneys adaptés à une utilisation de loisir du type équitation d'extérieur pour permettre :
 - aux éleveurs de valoriser leur production,
 - aux utilisateurs de se procurer une monture testée,
 - la rencontre des éleveurs et des utilisateurs.
- permettre aux professionnels proposant des produits équestres de faire qualifier leurs chevaux, la qualification étant un instrument de promotion
- permettre à la clientèle des établissements équestres (de tous types) d'avoir une information sur la qualité de la cavalerie proposée
- favoriser la sélection de reproducteurs en distinguant les sujets qui, principalement par leur comportement, réunissent les qualités recherchées pour toute pratique équestre ; encourager les éleveurs à entreprendre une démarche de sélection en ce sens
- entretenir une démarche de réflexion à propos des qualités du cheval de loisir, et accorder une attention particulière au comportement, valoriser la primordiale prise en compte du comportement dans l'évaluation des aptitudes d'un maximum d'équidés

Article 2 - Calendrier & Engagements

Calendrier et engagements sur le site d'engagement de la SFET : www.equides-excellence.fr

Calendrier 2019

Toutes les dates des finales régionales seront sur le site d'engagement : www.equides-excellence.fr

Finales régionales (Niveau 2) :

Au niveau régional, pourront être organisés 3 championnats : celui des « Elite » celui des « Sélection » et celui des « Qualifié ». Aucune mention supplémentaire ne sera donnée à la finale régionale, le classement du championnat se fera selon le nombre de points obtenus à la finale régionale.

Tous les équidés ayant obtenu une mention lors des concours loisirs locaux (niveaux 1) dans les 12 mois précédents cette finale, sont sélectionnables pour leur finale régionale (région du propriétaire de l'équidé sans dérogation géographique possible) dans la catégorie de sa mention obtenue sur le concours local. Le nombre de participants pourra être limité par l'organisateur. Seuls les participants au Championnat régional « Elite » sont qualifiables à la finale nationale.

Finale nationale (Niveau 3) :

les meilleurs des finales régionales mention « Elite » seront sélectionnés pour la finale nationale (quota par région à définir en fonction du nombre de places disponibles).

Note aux organisateurs :

- Mettre vos concours loisirs locaux en niveau 1 et qualifiant niveau 2 (demande au délégué régional)
- Cocher la case « sélectionné niveau supérieur » pour tous les Elites

Finale Nouvelle
Aquitaine

Finale
Auvergne RA

Finale
Occitanie

Finale PACA

Finale
Bourgogne FC

Finale Grand
Est

Finale
Normandie

Finale Bretagne

Finale Centre
Val de Loire

Finale Pays de
la Loire

Finale Ile de
France

Finale Hauts de
France

Finale Corse

Engagements

L'engagement est l'acte par lequel un concurrent est inscrit sur un concours pour une ou plusieurs épreuves.

Avant d'engager un équidé, l'engageur doit s'assurer de sa qualification pour l'épreuve considérée. Il établit alors sous sa responsabilité, l'engagement réglementaire.

L'enregistrement informatique de l'engagement ne vaut pas qualification du couple dans l'épreuve concernée

Modification de meneur/cavalier

Les meneurs/cavaliers concernés doivent se présenter au jury, avant le début de l'épreuve avec l'identifiant SIRE du nouveau meneur/cavalier.

Modification d'équidé

Les changements d'équidés sont possibles sur le terrain.

Il ne s'agit pas d'engagements supplémentaires, mais d'un équidé en lieu et place d'un autre équidé pour un même engagement. L'engageur doit présenter le document d'accompagnement de l'équidé au jury avant le début de l'épreuve. Le jury doit contrôler l'identité de l'équidé et procéder au changement lors de la saisie des résultats.

Un changement d'équidé ne peut pas être associé à une modification de meneur/cavalier simultanément.

Engagement sur le terrain

Des engagements peuvent être enregistrés sur le terrain avant l'épreuve sauf si l'organisateur précise sur la page de son concours qu'il ne le souhaite pas.

Procédure :

Les concurrents concernés doivent présenter au jury, avant le début de l'épreuve, une fiche d'engagement papier ainsi que le livret SIRE de l'équidé concerné.

Annulation avant la clôture suite à erreur d'engagement

Seul le titulaire du compte ayant réalisé un engagement peut l'annuler.

Le montant total d'un engagement annulé avant la clôture est remboursé au titulaire du compte sur demande écrite formulée avant la clôture des engagements à excellence@sfet.fr.

Partants, non partants et forfaits

Ne peuvent prendre part aux épreuves que les équidés figurant sur les listings officiels issus d'équidé-excellence et, le cas échéant, sur la liste des engagements terrain établie par l'organisateur.

En aucun cas, le montant d'un engagement n'est remboursé pour les concurrents forfaits ou non partants.

Concours annulé

Seul l'organisateur dispose de 8 jours pour demander auprès de la SFET le remboursement des engagés lors de l'annulation du concours qu'il organise.

Article 3 - Encouragements

Pour tous les équidés de 3 à 5 ans appartenant à un stud-book de race reconnue, l'épreuve peut être dotée d'un encouragement SFET - en fonction de l'enveloppe attribuée au Parcours Loisirs, du nombre de participants et de la mention obtenue.

Article 4 - Conditions Sanitaires

L'organisateur est tenu de se déclarer comme « lieu de détention » sur SIRE et de désigner un vétérinaire sanitaire auprès de la DDCSPP du département qui sera repris sur la page du concours sur www.equides-excellence.fr afin d'éviter une déclaration de manifestation auprès de la DDCSPP.

Ne peuvent participer aux épreuves que les animaux porteurs d'un transpondeur (conformément à la réglementation sur l'identification) et vaccinés contre la grippe équine selon les protocoles en vigueur. La mention de ces vaccins doit figurer sur le document d'accompagnement.

Les animaux dont l'état sera jugé insuffisant ne seront pas autorisés à participer aux épreuves. Les animaux présentant une boiterie seront immédiatement éliminés. Tout animal présentant un comportement dangereux, pour son cavalier ou les autres concurrents est ajourné, quelque soit le moment où cela est constaté par le jury.

Article 5 - Jury

Présence obligatoire d'un président de jury agréé SFET (voir : annuaire des juges SFET issu de la liste des juges Travail/Loisirs), le choix d'en prendre plus appartient à l'organisateur.

Le jury est souverain, ses décisions ont un caractère collectif et sont sans appel. En cas de désaccord entre les membres du jury, la décision du président prévaut.

En cas de litige, un recours est possible auprès de la Commission Excellence (envoyer un mail à excellence@sfet.fr expliquant le litige).

Article 6 - Cavaliers / Meneurs & Harnachement

L'épreuve est ouverte à tous les cavaliers/meneurs présentant une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Le port d'une coiffe de sécurité homologuée est exigé pour le cavalier.

Une tenue correcte est exigée. De même, le harnachement doit être propre et en bon état.

Les enrênements sont interdits

Les éperons sont interdits.

Les protections type protège-boulet, guêtres, bandes, bonnet, .. sont interdites.

Épreuve montée : **uniquement** filet simple sans œillères avec un mors simple sans effet de levier

Épreuve bâlée : présenté obligatoirement en licol

Épreuve attelée : les voitures d'attelage doivent être adaptées à l'utilisation en extérieur et terrain varié (voitures 4 roues et 2 roues sont autorisées et le harnais doit être obligatoirement équipé d'un reculement). Les mors autorisés sont les suivants : mors simple, mors 4 anneaux, mors coup de poing ou mors papillon. Le port des œillères n'est pas obligatoire et la gourmette ne devra pas être serrée à moins de 2 doigts. **Dans l'idéal, l'angle du mors devra s'approcher de 45°.**

Toute brutalité ou cruauté à l'égard des chevaux sera sanctionnée par une exclusion de l'épreuve.

Seuls la cravache, le stick ou le fouet (en attelage) sont autorisés mais entraînent des pénalités sur la notation en cas d'usage excessif à la discrétion du juge.

Article 7 - Catégories d'âge

2 catégories d'âge pour toutes les épreuves : ESPOIRS 3 à 5 ans & SENIORS 6 à 18 ans

Pour les équidés de 1 et 2/3 ans (anciennement Juniors) : ils rejoignent le PEJET (Parcours d'Excellence du Jeune Equidé de Travail.

Plusieurs épreuves leur sont destinées.

- 1 an : épreuves Modèles et Allures (pour les races SFET) et les Tests de Tempérament Simplifiés (ouvert à toutes les races)
- 2 ans et 3ans : Modèles et Allures (pour les races SFET) et épreuves d'Education, de Travail en main et Travail à pied (ouvert à toutes les races)

Tous les règlements sont disponibles sur le site d'engagement Excellence, et vous trouverez le calendrier des concours proposant ces épreuves.

Article 8 - Passeport D'excellence

Les mentions obtenues seront précisées sur le Passeport d'Excellence de l'équidé. Il est téléchargeable sur l'espace engageur (duplicata) et sera envoyé à chaque fin de saison.

Epreuve Montée

Article 1 - Chevaux, poneys, ânes et mules

Ces épreuves sont ouvertes à tous les équidés identifiés (munis d'un document d'identification établi ou validé par L'IFCE, âgés de 3 ans et plus et répondant aux conditions sanitaires en vigueur.

Article 2 - Déroulement

L'épreuve comporte 3 parties sans dissociation du couple cavalier cheval.

L'organisateur détermine, en accord avec le jury, l'ordre des trois parties de l'épreuve.

- 1) une présentation en main (cheval dessellé) devant le jury pour juger du modèle et des allures
- 2) une série de tests de comportement dont une présentation montée aux 3 allures
- 3) un contrôle de la vitesse par passage du galop à l'arrêt

Article 3 - Test de comportement

L'épreuve est composée de 12 tests obligatoires dans un temps imparti (3km/h)

- **monter et descendre d'un van**
- **donner les pieds** (étant attaché)
- **franchissement d'un obstacle en main** (contrebas de préférence)
- **le montoir**
l'utilisation d'un montoir est autorisée : il est installé à la demande du cavalier avant le début de l'épreuve puis reste immobile (le cheval est amené au montoir et non l'inverse)
- **surprise visuelle** - exemples possibles ci dessous :
 - Passage le long d'un fil à linge
 - Banderoles flottantes
 - Portique de lanières
 - Drapeau ou vêtement
 - Ouverture de parapluie
 - Parc à chèvres ou à moutons
 - Parc à porcs
 - Bouc attaché à piquet
 - Machine à fumier
 - Voiture
 - Panneau
 - Bâche
 - Gyrophare sur engin agricole
 - Une personne menant une brouette débouchant de derrière une haie
 - Ouverture d'une carte
- **franchissement d'un gué** s'il y en a (remplacé par une bâche le cas échéant)
- **allures sous la selle** : vérifier la qualité des allures sous la selle et le comportement (regarder les 3 allures, des transitions, un arrêt)

Le jury appréciera la capacité du cheval ou poney à conserver le trot et le galop avec des rênes souples, en toute sécurité.

Il est demandé aux jurys de tenir compte et de ne pas pénaliser les variations qui peuvent être liées aux équitations ou races spécifiques (par exemple allures rasantes et peu étendues pour les chevaux d'équitation western).

Pour les chevaux dits « d'allures », le tölt peut remplacer le trot. Les modalités d'appréciation de cette allure figurent dans note spécifique mise à la disposition du jury.

Les autres tests libres peuvent être choisis parmi les exemples ci-dessous :

- marche en main aux côtés de son cavalier
- Contre bas
- Contre haut
- Talus, butte, descente franche
- Barres au sol en forme de S posées sur des taquets à 7 ou 8 cm du sol
- Déplacement d'un seau d'eau entre deux tables
- Enchevêtrement de branches (mikado)

- Branches basses
- Bâche ou moquette au sol
- Tronc ou stères de bois
- Haie, type sous-bassement de CSO
- Rideau plastique/passer sous un drap suspendu/ tunnel
- Rideau de lanières plastiques
- Etendoir à linge parallèle à une ligne au sol tracée à la chaux
- Pneus posés à plat
- Pont à bascule encadré de lisses
- Passerelle en bois
- Ouverture d'un portail.
- Ouverture et fermeture d'une barrière (en dur ou une corde)
- Passage entre des signalisations
- Panneaux de chantier mobiles
- Couloir de bottes de paille
- Bordure maraîchère
- Franchissement de barres au sol disposées à des intervalles irréguliers
- Maniabilité en S
- Gymkhana entre les barres
- Reculer entre deux barres au sol
- Klaxon
- Trompe/cor de chasse
- Corne de brume
- Cloche
- Sifflet
- Tambour
- Corne type « foot »
- Personne qui tape sur un tonneau/fût métallique (avec un marteau)
- Boîte en fer
- Démarrage d'un moteur
- Tracteur en marche + coup d'accélérateur
- Gpe de fonction marteau piqueur

Il est recommandé de structurer le parcours sur la base de 2 tests évaluant la franchise, 2 tests évaluant la soumission et la sécurité, 2 tests évaluant le contrôle et la maniabilité. On privilégiera les obstacles « naturels » utilisant les ressources du lieu (rivière, butte, marche, portail)

La longueur du parcours dépend du lieu, il est toutefois important que les animaux puissent reprendre du calme après chaque obstacle. Ceux-ci doivent être distants d'au moins 20 mètres.

Article 4 - Maîtrise du galop

Sur une ligne droite le cavalier met sa monture au galop soutenu et, au signal du jury, il la reprend et l'arrête ; si le galop est insuffisamment soutenu, le jury fait recommencer.

Si le cavalier parvient à arrêter sa monture, même avec quelques difficultés, sa sécurité n'étant pas mise en danger, il peut accéder à la qualification.

En revanche, si le cavalier ne parvient pas à arrêter sa monture, ou s'il met sa sécurité en danger, l'équidé est ajourné.

La notation pour ce point est uniquement :

- Arrêt correct = 10 points
- Arrêt avec quelques difficultés = 5 points
- Sinon Ajourné

Article 5 - Notation

a) Tests de comportement

Les tests sont notés sur 5 ou sur 10.

Ce document peut être remis à titre d'information aux participants concernés.

Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

Au delà de trois essais infructueux ou 30 sec (à compter de l'entrée dans la zone d'obstacle à 3 m), le test est noté ZERO : le concurrent est tenu de passer au test suivant.

b) Modèle

L'appréciation porte sur la qualité du dos, des membres et des aplombs, l'orientation générale du cheval, ses rayons ainsi que sa tête et son encolure. Le même principe que pour le jugement des allures est applicable.

Le but de cette appréciation est de vérifier que l'équidé est apte à l'utilisation qui lui est destinée sans référence raciale.

Le jury a la possibilité de toucher les membres pour évaluer leur état.

Il est évalué selon la grille jointe sur 100.

Article 6 - Attribution de la qualification

La mention finale de l'équidé est déterminée par la mention la plus basse obtenue sur les 2 parties notées et **dans le cas où le test de sécurité (arrêt galop) est réussi.**

Modèles & Allures

ESPOIRS (3-5ans)

49 points et moins : AJOURNE
De 50 à 59 points : QUALIFIE
De 60 à 69 points : SELECTION
70 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

59 points et moins : AJOURNE
De 60 à 69 points : QUALIFIE
De 70 à 79 points : SELECTION
80 points et plus : ELITE

Tests de Comportement

ESPOIRS (3-5ans)

59 points et moins : AJOURNE
De 60 à 69 points : QUALIFIE
De 70 à 79 points : SELECTION
80 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

69 points et moins : AJOURNE
De 70 à 79 points : QUALIFIE
De 80 à 89 points : SELECTION
90 points et plus : ELITE

ESPOIRS

| Modèle | 49 pts et moins | 50 à 59 points | 60 à 69 points | 70 points et + |
|----------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| Tests | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |
| 59 pts et moins : AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE |
| 60 à 69 points : QUALIFIE | AJOURNE | QUALIFIE | QUALIFIE | QUALIFIE |
| 70 à 79 points : SELECTION | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | SELECTION |
| 80 points et + : ELITE | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |

SENIORS

| Modèle | 59 pts et moins | 60 à 69 points | 70 à 79 points | 80 points et + |
|-------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| Tests | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |
| 69 points et moins : AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE |
| De 70 à 79 points : QUALIFIE | AJOURNE | QUALIFIE | QUALIFIE | QUALIFIE |
| De 80 à 89 points : SELECTION | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | SELECTION |
| 90 points et plus : ELITE | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |

Epreuve Attelée

Article 1 - Chevaux, poneys, ânes et mules

Ces épreuves sont ouvertes à tous les équidés identifiés (munis d'un document d'identification établi ou validé par L'IFCE âgés de 3 ans et plus et répondant aux conditions sanitaires en vigueur.

Article 2 - Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comporte 3 parties sans dissociation du couple attelage.

L'épreuve attelée est réalisée avec un groom dans la voiture (qui doit être capable de se mettre en tête de l'équidé en cas de soucis)

L'organisateur détermine, en accord avec le jury, l'ordre des quatre parties de l'épreuve.

1. une série de tests de comportement dont une présentation attelée aux 2 allures et la maîtrise du reculer
2. un contrôle de la maîtrise des allures
3. une présentation en main (équidé dételé et « dégarni ») devant le jury pour juger du modèle

Article 3 - Tests de comportement

L'épreuve est composée de tests obligatoires :

- **monter et descendre d'un van**
- **allures attelées** : vérifier la qualité des allures et le comportement (regarder les 2 allures, les transitions, un arrêt)

Le jury pourra demander de répéter certains exercices ou tout autre exercice simple permettant de juger des allures ou du comportement.

Les tests attelés sont réalisés avec un passager dans la voiture.

- **Pose du harnais et mise à la voiture**
- **Prendre chacun des pieds**
- **Maîtrise du reculer**

On trace 5 traits parallèles sur le sol à 1 m de distance et deux traits latéraux délimitant un couloir de 4 m de large.

Le cheval avance jusqu'à ce que les roues arrières franchissent le premier trait puis recule.

Chaque trait franchi donne un point de bonification.

Si la voiture se met en travers, le meneur peut s'arrêter et redresser l'équipage pour poursuivre ensuite le reculer.

Le franchissement d'un trait latéral par une roue arrière entraîne l'arrêt de l'épreuve, le nombre de points attribué correspond au nombre de traits franchis sans encombre.

Le cheval qui aura reculé toute la longueur demandée mais en défense n'aura que 2 points.

→ Les défenses dangereuses pour l'équipage entraînent l'ajournement.

- **Immobilité d'une minute** (à un croisement de route, à un stop ou à un feu)
- **Passage d'eau** : il devra se situer dans un lieu sécurisé, être délimité latéralement et faire 40 cm de profondeur au maximum
- **Surprise auditive et visuelle**

Exemples : un tracteur moteur tournant avec round baller et gyrophare placé sur un espace sécurisant. Un trait au plâtre à 4 m du tracteur figure la limite longitudinale à ne pas franchir en cas de réaction de l'équidé. Un trait au sol figure la fin du test.

Les autres tests libres sont à choisir dans la liste ci-dessous non exhaustive :

- Bâche posée au sol : elle pourra être fixée latéralement par des sardines de tente. Elle sera traversée de part en part avec les mêmes notations que le passage d'eau
- Passage de branches basses
- Pont type SHF
- Serpentine (4 quilles distantes de m)
- Arroseur agricole
- Buvette
- Portique à lanières
- Parc à animaux
- Stères de bois
- Contre-haut ou contre-bas avec ou sans arrêt
- Tests prévus pour les épreuves montées en tenant compte des impératifs de sécurité relatif à l'attelage

Toutefois, il est recommandé de structurer le parcours sur la base de :

- 2 tests évaluant la franchise
- 2 tests évaluant la soumission et la sécurité
- 2 tests évaluant le contrôle et la maniabilité

Il est fortement recommandé de proposer des tests qui s'inspirent des difficultés rencontrées en ville. La longueur du parcours dépend du lieu, il est toutefois important que les animaux puissent reprendre du calme après chaque obstacle. Ceux-ci doivent être distants d'au moins 20 mètres.

Article 4 - Maîtrise des allures

Sur une ligne droite le meneur met le cheval au trot soutenu et, au signal du jury, il le reprend et l'arrête ; si le trot est insuffisamment soutenu, le jury fait recommencer.

En revanche, si le meneur ne parvient pas à arrêter l'attelage, où s'il met sa sécurité en danger, le cheval est ajourné.

Si le meneur parvient à arrêter le cheval, même avec quelques difficultés, sa sécurité n'étant pas mise en danger, il peut accéder à la qualification.

La notation pour ce point est uniquement :

- Arrêt correct = 10 points
- Arrêt avec quelques difficultés = 5 points
- Sinon Ajourné

Article 5 - Notation

a) Tests de comportement

Les tests sont notés sur 5 ou sur 10.

Ce document peut être remis à titre d'information aux participants concernés.

Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

Au delà de trois essais infructueux, le test est noté ZERO.

ESPOIRS (3-5ans)

59 points et moins : AJOURNE
De 60 à 69 points : QUALIFIE
De 70 à 79 points : SELECTION
80 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

69 points et moins : AJOURNE
De 70 à 79 points : QUALIFIE
De 80 à 89 points : SELECTION
90 points et plus : ELITE

b) Modèle

L'appréciation porte sur la qualité du dos, des membres et des aplombs, l'orientation générale de l'équidé, ses rayons ainsi que sa tête et son encolure. Le même principe que pour le jugement des allures est applicable.

Le but de cette appréciation est de vérifier que l'équidé est apte à l'utilisation qui lui est destinée sans référence raciale.

Le jury a la possibilité de toucher les membres pour évaluer leur état.

Il est évalué selon la grille jointe sur 100.

Article 6 - Attribution de la qualification

La mention finale de l'équidé est déterminée par la mention la plus basse obtenue sur les 2 parties notées et dans le cas où le test de sécurité et celui du reculer sont validés.

Modèles & Allures

ESPOIRS (3-5ans)

49 points et moins : AJOURNE

De 50 à 59 points : QUALIFIE

De 60 à 69 points : SELECTION

70 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

59 points et moins : AJOURNE

De 60 à 69 points : QUALIFIE

De 70 à 79 points : SELECTION

80 points et plus : ELITE

Tests de Comportement

ESPOIRS (3-5ans)

59 points et moins : AJOURNE

De 60 à 69 points : QUALIFIE

De 70 à 79 points : SELECTION

80 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

69 points et moins : AJOURNE

De 70 à 79 points : QUALIFIE

De 80 à 89 points : SELECTION

90 points et plus : ELITE

ESPOIRS

| Tests | Modèle | 49 pts et moins AJOURNE | 50 à 59 points QUALIFIE | 60 à 69 points SELECTION | 70 points et + ELITE |
|-----------------------------|--------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 59 pts et moins AJOURNE | | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE |
| 60 à 69 points QUALIFIE | | AJOURNE | QUALIFIE | QUALIFIE | QUALIFIE |
| 70 à 79 points SELECTION | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | SELECTION |
| 80 points et + ELITE | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |

SENIORS

| Tests | Modèle | 59 pts et moins AJOURNE | 60 à 69 points QUALIFIE | 70 à 79 points SELECTION | 80 points et + ELITE |
|----------------------------------|--------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 69 points et moins : AJOURNE | | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE |
| De 70 à 79 points : QUALIFIE | | AJOURNE | QUALIFIE | QUALIFIE | QUALIFIE |
| De 80 à 89 points : SELECTION | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | SELECTION |
| 90 points et plus : ELITE | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |

Epreuve Bâtée

Article 1 - Chevaux, poneys, ânes et mules

Ces épreuves sont ouvertes à tous les équidés identifiés (munis d'un document d'identification établi ou validé par L'IFCE âgés de 3 ans et plus et répondant aux conditions sanitaires en vigueur.

Article 2 - Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comporte 2 parties sans dissociation du meneur et de son équidé.

L'organisateur détermine, en accord avec le jury, l'ordre des deux parties de l'épreuve.

1. une série de tests de comportement
2. une présentation en main (équidé « dégarni ») devant le jury pour juger du modèle

Article 3 - Tests de comportement

- ❑ 4 tests de l'épreuve de comportement qui sont obligatoires :
 - Monter et descendre d'un van
 - Donner les pieds étant attaché
 - Harnachement : les équidés devront être harnachés d'un bât et faire preuve de calme lors de la mise en place de celui-ci et de la charge. La charge mise sur le bât est de 40kg. Le positionnement de la charge sur le bât se fait avec deux personnes.
 - Surprise visuelle ou sonore. Il s'agit de vérifier la capacité de l'équidé à maîtriser ses émotions et non son insensibilité.
- ❑ Autres tests : (à choisir dans la liste ci-dessous non exhaustive)
 - Franchissement de 4 à 5 barres au sol espacées de 50 cm
 - Franchissement d'une planche basculante
 - Franchissement d'une passerelle
 - Franchissement d'un gué
 - Passage près d'un engin dont le moteur tourne : tondeuse à gazon, tracteur
 - Passage sous un portique ou des branches basses
 - Passage au travers d'un rideau de lanières
 - Passage sur une bâche ou de la moquette de couleur vive
 - Passage au pas sur des pneus (ceux-ci sont censés reproduire un sol mouvant)

Tous autres tests peuvent être mis en œuvre à condition que cela ne nuise pas à la sécurité des animaux et des meneurs.

On privilégiera alors, dans la mesure du possible des obstacles « naturels » utilisant les ressources du lieu (rivière, butte, marches, portail,...).

La longueur du parcours dépend du lieu, il est toutefois important que les animaux puissent reprendre du calme après chaque obstacle. Ceux-ci doivent être distants d'au moins 20 mètres.

Article 4 - Notation

a) Tests de comportement

Les tests sont notés sur 5 ou sur 10.

Des grilles de notation sont données à titre indicatif ci après. Ce document peut être remis à titre d'information aux participants concernés.

Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

L'intervention d'un groom sur les tests de comportement est acceptée mais pénalise la notation en divisant le nombre des points par deux sur chaque test pour lequel le groom intervient (hors mise en place des charges)

Au delà de trois essais infructueux **ou 30 sec (à compter de l'entrée dans la zone d'obstacle à 3 m)**, le test est noté ZERO : le concurrent est tenu de passer au test suivant.

Au delà de trois essais infructueux, le test est noté ZERO.

ESPOIRS (3-5ans)

59 points et moins : AJOURNE

De 60 à 69 points : QUALIFIE

De 70 à 79 points : SELECTION

80 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

69 points et moins : AJOURNE

De 70 à 79 points : QUALIFIE

De 80 à 89 points : SELECTION

90 points et plus : ELITE

b) Modèles & Allures

L'appréciation porte sur la qualité du dos, des membres et des aplombs, l'orientation générale de l'équidé, ses rayons ainsi que sa tête et son encolure. Le même principe que pour le jugement des allures est applicable.

Le but de cette appréciation est de vérifier que l'équidé est apte à l'utilisation qui lui est destinée sans référence raciale.

Le jury a la possibilité de toucher les membres pour évaluer leur état.

Il est évalué selon la grille jointe sur 100.

Article 5 - Attribution de la qualification

La catégorie finale de l'équidé est déterminée par la mention la plus basse obtenue sur les 2 parties notées.

Modèles & Allures

ESPOIRS (3-5ans)

49 points et moins : AJOURNE

De 50 à 59 points : QUALIFIE

De 60 à 69 points : SELECTION

70 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

59 points et moins : AJOURNE

De 60 à 69 points : QUALIFIE

De 70 à 79 points : SELECTION

80 points et plus : ELITE

Tests de Comportement

ESPOIRS (3-5ans)

59 points et moins : AJOURNE

De 60 à 69 points : QUALIFIE

De 70 à 79 points : SELECTION

80 points et plus : ELITE

SENIORS (6ans et +)

69 points et moins : AJOURNE

De 70 à 79 points : QUALIFIE

De 80 à 89 points : SELECTION

90 points et plus : ELITE

ESPOIRS

| Tests | Modèle | 49 pts et moins AJOURNE | 50 à 59 points QUALIFIE | 60 à 69 points SELECTION | 70 points et + ELITE |
|-----------------------------|--------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 59 pts et moins AJOURNE | | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE |
| 60 à 69 points QUALIFIE | | AJOURNE | QUALIFIE | QUALIFIE | QUALIFIE |
| 70 à 79 points SELECTION | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | SELECTION |
| 80 points et + ELITE | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |

SENIORS

| Tests | Modèle | 59 pts et moins AJOURNE | 60 à 69 points QUALIFIE | 70 à 79 points SELECTION | 80 points et + ELITE |
|----------------------------------|--------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 69 points et moins : AJOURNE | | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE | AJOURNE |
| De 70 à 79 points : QUALIFIE | | AJOURNE | QUALIFIE | QUALIFIE | QUALIFIE |
| De 80 à 89 points : SELECTION | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | SELECTION |
| 90 points et plus : ELITE | | AJOURNE | QUALIFIE | SELECTION | ELITE |

Labellisation de Cavalleries Loisir

Article 1 - Principe

Le label « cavalerie labellisée loisir » est accordé par la SFET à toute structure de loisir équestre et loueur d'ânes utilisant une cavalerie composée d'au moins 75 % de chevaux ou poneys ayant obtenu une mention en épreuve de qualification loisir (qualifié, sélection ou élite) dans l'année passée OU l'année en cours.

Article 2 - Durée et renouvellement de la labellisation

La labellisation est accordée pour une durée d'un an et son renouvellement n'est pas automatique.

Le label est valide à compter du jour de l'attribution et jusqu'au 31/12 de la même année. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande explicite de la structure.

La structure transmet en fin d'année pour le millésime suivant au correspondant national de la SFET une liste actualisée des équidés utilisés pour la pratique du loisir équestre afin que les conditions puissent être vérifiées.

Contact correspondant national : excellence@sfet.fr

Le renouvellement est accordé dès lors que la cavalerie est composée d'au moins 75 % d'équidés ayant obtenu une mention en épreuve de qualification loisir (qualifié, sélection ou élite)

- Si le taux est inférieur, la structure est invitée à présenter en épreuve les équidés nouvellement utilisés,
- Si le taux est atteint, la structure se voit délivrer une étiquette à apposer sur la plaque « cavalerie labellisée » attestant de l'année du renouvellement

Un contrôle sur place des effectifs des équidés pourra être réalisé à tout moment durant la période où le label est valide.

Article 3 - Plaques d'Ecurie & Attestation

Une plaque d'écurie «Cavalerie labellisée loisir » indiquant l'année d'obtention est délivrée à l'établissement labellisé en vue d'informer la clientèle (à l'adresse indiquée sur le site d'engagement).

Une attestation destinée à expliquer les Qualifications Loisirs au grand public sera également envoyée.

Article 4 - Listing de suivi

Tenue d'une liste des centres ayant obtenu la labellisation ainsi que leur année d'obtention par la SFET.

Document réalisé grâce au concours de

